

Commune d'  
**ALTECKEND**  
**ORF**



**Procès-verbal**  
**des**  
**Délibérations du Conseil**  
**Municipal**

**Date de convocation du 1 février 2024**  
**Séance du 8 février 2024**

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire  
Secrétaire de séance : ENTZMINGER Christelle  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal.

Absent : BURGER Éric donne pouvoir à HIPP Alain. SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à SPEICH Nicolas. REBER Philippe.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 20 novembre 2023
- 3) Loyer Commerce de proximité 2024
- 4) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat Agents municipaux
- 5) Fixation du tarif d'enlèvement des dépôts sauvages, d'ordures ou déjections animales
- 6) Création budget Lotissement rue de l'école
- 7) Campagne de déneigement des voiries communales
- 8) Intervention archiviste 2024
- 9) Subvention Association des arboriculteurs Alteckendorf
- 10) Demande de subvention FCA sortie Barcelone
- 11) Accord Estimatif des travaux rampe PMR Cimetière
- 12) Accord Estimatif des travaux bâtiment 60 rue principale
- 13) Divers

**Accepté à l'unanimité**

**Election du secrétaire de séance : ENTZMINGER Christelle**

**Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2023 – approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : 3.3. Locations**  
**Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2024**

**DCM01-2024**

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser le loyer du S'Dorf Ladel pour l'année 2024.

**VU** les conditions signées dans le bail de location, indiquant un loyer minimum de 300 € par mois,

**VU** l'allègement de ce loyer depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de réviser le loyer mensuel du commerce de proximité S'Dorf Ladel à **300** Euros (trois cent euros) pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 4.5 Régime indemnitaire**  
**Prime exceptionnelle pouvoir d'achat 2024 agents municipaux**

**DCM02-2024**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (plafond max. suivant décret 800 €) <b>PAR AGENT</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 6.1 Police Municipale**  
**Fixation du tarif d'enlèvement des dépôts sauvages, d'ordures ou déjections animales**

**DCM03-2024**

**Vu** l'article R. 541-76-un du code de l'environnement,

**Vu** les articles R.632-01 et R. 634-02 du code pénal,

**Vu** le mécontentement des administrés vis-à-vis des incivilités dans la commune,

**Considèrent** qu'il est nécessaire d'intervenir pour le bien des administrés et de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une contravention de 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de **135 €** qui sera appliquée à tous contrevenant, s'il est connu, pour les dépôts sauvages des ordures ménagères et encombrants en dehors des emplacements autorisés ou déjections animales.

A cette contravention, seront à ajouter les frais d'enlèvement en cas d'intervention d'une entreprise spécialisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la mise en place d'une contravention de classe 4, quatre d'un montant de **135€**,
- **DECIDE** la refacturation des frais d'enlèvement en cas d'intervention d'une entreprise spécialisée.
- **AUTORISE** le Maire à signer et émettre les titres de recette.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 8.4 Aménagement du territoire**  
**Création budget lotissement rue des écoles**

**DCM04-2024**

**Vu** que le bâtiment de l'école maternelle est vacant section 20 parcelle 383,

**Vu** que les parcelles 252 et 255, section 20, situées à l'arrière de l'école maternelle appartiennent à la commune et sont vacantes,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre qui a été confié au bureau d'études M2i, par la DCM54-2023 du 20

novembre 2023 en vue de lotir les parcelles ci-dessus :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** de lancer ce programme d'aménagement sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- **DECIDE** d'appeler ce lotissement, « **LOTISSEMENT LES TILLEULS** »
- **DECIDE** l'ouverture d'un budget annexe
  - Intitulé du budget : ALTECKENDORF LOT + Lotissement les Tilleuls
  - Sous la nomenclature M57
  - Assujetti au régime TVA trimestriel
- **RESTE** dans l'attente du dossier d'aménagement pour valider du projet définitif.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.2 Délégation de service Public  
Campagne de déneigement des voiries communales.**

**DCM05-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver.

Il présente la proposition de Monsieur ZAEPFEL Joffrey, EARL BURGER.

- Tarif horaire de 88 € H.T pour des interventions du lundi au samedi entre 6H et 22H :
- Tarif horaire de 120 € H.T pour les interventions un dimanche ou un jour férié et la nuit entre 22H et 6H :
- Mise à disposition d'une lame de déneigement de 3 mètres par la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs horaires comme suit :
  - Tarif horaire de 88 € H.T pour des interventions du lundi au samedi entre 6H et 22H ;
  - Tarif horaire de 120 € H.T pour les interventions un dimanche ou un jour férié et la nuit entre 22H et 6H ;
  - Mise à disposition d'une lame de déneigement de 3 mètres par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention de délégation concernant le déneigement des voiries communales avec l'EARL BURGER – représentée par Monsieur ZAEPFEL Joffrey.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.4 Autres contrats  
Intervention de l'archiviste itinérant**

**DCM06-2024**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 17 janvier 2024, Mme Fanny PORTA, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin nous a fait parvenir un chiffrage pour effectuer la maintenance des archives.

Il précise que pour l'exercice 2024, les frais d'intervention sont de 360€ par jour. D'après le descriptif des travaux à effectuer, considèrent que la dernière intervention de l'archiviste date de 2022, 2 journées seront nécessaires, soit **720 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 2 jours.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.5. Subventions**

**Subvention exceptionnelle Association des Arboriculteurs**

**DCM07-2024**

**Considérant** les engagements de l'association des arboriculteurs durant l'année 2023,

**Considérant** qu'ils n'ont pas pu bénéficier du versement de la subvention annuelle de 2023 avec la DCM49-2023 car ils n'ont pas obtenu de n° SIRET en 2023.

Monsieur le Maire propose le versement exceptionnel de la subvention 2023 en 2024 pour l'association des arboriculteurs, pour un montant de **300 €**.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer la subvention exceptionnelle pour l'association des arboriculteurs à **300 €**,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision,
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 7.5. Subventions**

**Subvention exceptionnelle voyage à Barcelone FCA**

**DCM08-2024**

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le mail de Monsieur le secrétaire du football club d'Alteckendorf, KLAUSS Vincent, en date du 18 janvier 2024, dans lequel il présente le projet de voyage à Barcelone où se tiendra un tournoi de foot du 17 au 20 mai 2024.
- Le coût total de ce tournoi (voyage, transferts, hôtel) est de **7 220 €** pour **19 participants**, le FCA sollicite la commune pour une participation financière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe déjà au fonctionnement du club :

- Subvention annuelle de 650 € ;
- Mise à disposition gracieuse du matériel de la commune (tracteur et tondeuse) ;
- Prise en charge partielle de la consommation électrique lors de la location de la salle polyvalente ;
- Subvention exceptionnelle de 1 000 € versée en octobre 2023 pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du club ;
- Travaux d'entretien du terrain pour un montant de 9 917 € en 2021.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de ne pas subventionner ce voyage, au vu des aides déjà attribuées.

Pour : 13

Abstention : 1

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**  
**Accord sur l'estimatif des travaux concernant la rampe PMR du cimetière**

**DCM09-2024**

Monsieur le Maire présente le devis N°230813 du 04 décembre 2023 proposé par Monsieur WICKER Christian, Président de l'entreprise WICKER TP, concernant la création d'une rampe PMR qui permettra de faciliter l'accès au cimetière aux personnes à mobilité réduite.

Il estime les travaux à réaliser à un montant de : **18 088.60 € H.T**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poser une demande de subvention DETR / DSIL sur le portail Démarches simplifiées pour aider à la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux concernant la rampe PMR du cimetière pour **18 088.60 € H.T**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**  
**Accord sur l'estimatif des travaux concernant le bâtiment 60 rue Principale**

**DCM10-2024**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet estimant les travaux à réaliser dans le bâtiment du 60 rue principale pour aménager l'accueil de la Mairie.

Monsieur SCHMITT Jean-Marc, Maître d'œuvre du projet, estime les travaux à : **98 000.00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poser une demande de subvention dans le but de réaliser ce projet sereinement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux concernant le bâtiment 60 rue principale pour **98 000.00 € H.T**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

---

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric <b>Pouvoir HIPP Alain</b>	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni	REBER Philippe <b>Absent</b>	SCHLEIFER Daniel <b>Pouvoir SPEICH Nicolas</b>	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal